

E 2200 Paris 1/287

*Le Chef du Département des Affaires étrangères, A. Lachenal,
aux représentations diplomatiques suisses*

LCN° 41

Berne, 20 avril 1895

M. de Claparède nous écrit en date du 18 de ce mois:

«M. Ohyama, Chargé d'affaires du Japon, sort de chez moi; il m'a communiqué, en m'en laissant copie pour votre destination, le télégramme qu'il a reçu, aujourd'hui même de son gouvernement, lui annonçant les conditions du traité de paix signé hier. En voici le texte:

«Un traité de paix a été signé le 17 courant à Simonoseki. Les conditions du traité sont comme suit: indépendance de la Corée; cession de Formose et d'une partie méridionale de la province Fengtien; indemnité de guerre de deux cents millions de taels; nouveau traité de commerce; concession commerciale pour les intérêts de tous les pays également. L'échange des ratifications du traité de paix aura lieu à Tschifu dans trois semaines. Les délégués chinois quittent Simonoseki le 17 avril.

Comme vous le voyez, M. le Vice-Président, cette communication diffère des télégrammes publiés par les agences télégraphiques sur deux points: elle ne parle ni des avantages que le Japon se serait réservés en vue de créer à son profit une industrie cotonnière en Chine, ni d'un traité d'alliance offensive et défensive



entre la Chine et le Japon.¹ Ayant demandé à M. Ohyama s'il pensait que, bien que n'étant pas mentionnées dans ce télégramme, les conditions en question qui ont été l'objet d'amères critiques de la part de la presse européenne (Times, Temps, Nationalzeitung de Berlin etc.) ne faisaient pas partie des stipulations du traité de Simonoseki, il me répondit qu'il ne le supposait aucunement. «Pour ce qui en est des avantages industriels en question, m'a-t-il dit, je suis presque certain que si mon gouvernement a obtenu quelques concessions de la part de la Chine, il les a réclamées et obtenues au profit de tous les pays civilisés. Nous avons sans doute dans le pays quelques groupes de réactionnaires qui combattent le progrès et les idées européennes, mais depuis notre «Restauration» qui date de 28 années, le gouvernement a toujours cherché à resserrer les liens qui unissent l'Empire japonais à l'Europe; ce n'est pas maintenant que le gouvernement s'écarterait de cette ligne de conduite. D'autre part, tous les traités entre la Chine et les Etats européens, assurant à ces derniers le traitement de la nation la plus favorisée, il est hors de doute que les puissances européennes se feraient fort de ce droit pour prétendre aux avantages concédés au Japon.

Quant à un traité d'alliance offensive et défensive, a-t-il ajouté, je doute encore plus que des stipulations à cet effet aient été insérées dans le traité de paix. Il y a, sans aucun doute, «des braves et honnêtes gens» en Chine, mais il s'y trouve aussi beaucoup d'éléments subversifs et de décomposition; je ne suppose pas qu'en considération du prochain état de choses en Chine, des révolutions qui peuvent s'y produire, des conflits dans lesquels le Céleste-Empire peut être entraîné avec d'autres pays, il soit dans la convenance du Japon de se lier avec la Chine par un traité de cette nature.»

Durant cet entretien, M. Ohyama ne m'a pas paru avoir de sérieuses inquiétudes quant à l'attitude de l'Europe vis-à-vis du traité de Simonoseki; il m'a semblé redouter quelque surprise de la part de la Chine, soit avant l'échange des ratifications, soit au moment de la mise à exécution du traité.

J'étais ce matin au Ministère des Affaires étrangères où l'on n'avait pas de nouvelles officielles; ce n'est, en effet, que cet après-midi que M. Ohyama, avant de venir chez moi, a remis à l'un des secrétaires du Comte Kalnoky (absent) la copie du télégramme que je vous transmets.

Si les indications de M. Ohyama sont exactes, si réellement le Japon ne s'est pas assuré des avantages commerciaux ou industriels dont ne bénéficierait pas l'Europe, s'il n'a non plus conclu avec la Chine un traité d'alliance offensive et défensive, il faudrait considérer les télégrammes des derniers jours comme ne manquant pas d'un certain système et d'une certaine habileté. Ils auraient eu à remplir la mission de «Tête de turc» sur laquelle ont inutilement dépensé leurs forces certaines chancelleries et certaines rédactions. Le traité arrivant plus tard sans ces stipulations n'en serait que d'autant plus facilement accepté par l'Europe qu'il ne contiendrait guère d'autre stipulation objectionable que celle de la cession de la partie méridionale de la Mandchourie, qui n'intéresse guère que la Russie.

1. Dès le 9 avril Lardy s'était fait l'écho des rapports de presse sur les conditions de paix et rapportait, prises à bonne source, les réactions de l'Angleterre, cf. LC du 11 avril 1895 (E 2/1041).

25 AVRIL 1895

361

Si par contre les faits venaient à donner tort aux affirmations de M. Ohyama, il ne faudrait pas s'étonner si l'Angleterre et la Russie venaient à provoquer une entente qui rappellerait beaucoup l'attitude prise par l'Europe après la signature du traité de San Stefano.»